

Image not found or type unknown



## Succession COMMUNAUTE UNIVERSELLE

Par **MAMITINA**, le 17/03/2015 à 15:12

Bonjour

Marié sous le regime de la communauté universelle PROPRIETAIRE PAR MOITIE  
USUFRUIT PAR MOITIE car nous avons chacun 1 enfant d'une premiere union et 1 enfant  
commun

Peut on demander à ce que les Les comptes livret A - LEP-LLD- ASSURANCE VIE soient  
attribués au conjoint en pleine propriété

MERCI

Dernière modification : le 16/03/2015 à 13:21  
[ Modifier mon message ][ Supprimer ]

Poser une question Ajouter un message - répondre

youris, Haute-Savoie, Posté le 16/03/2015 à 17:15

3798 message(s), Inscription le 04/03/2011

Modérateur

Bjr,

en principe dans le régime de la communauté universelle, il n'y a q'un patrimoine commun,  
qui en cas de décès va automatiquement au conjoint survivant, ce que vous décrivez, ne me  
semble par correspondre à ce régime.

l'enfant non commun dispose d'une action en retranchement au décès de son parent.

que dit exactement votre convention, avez-vous une clause d'attribution intégrale au conjoint  
survivant.

cdt

MAMITINA, Seine-et-Marne, Posté le 16/03/2015 à 17:26

2 message(s), Inscription le 16/03/2015

merci de votre reponse et ci dessous complement d info

non pas de clause d attribution integrale cars nous ne voulons laisser aucun de nos enfants  
Nous avons un contrat de mariage de communauté universelle donc tous les biens rentrent  
dans la communauté au décès de l'un d'entre nous nous sommes propriétaires de la moitié et  
usufruit de l'autre moitié contrat fait chez le notaire  
ce que nous voudrions c'est que les comptes eux restent la propriété du conjoint qu'il puisse en  
disposer comme il l'entend

merci